

PHARMACIENS ADJOINTS

PRISE EN CHARGE OPCO EP

Un remboursement des frais d'adhésion est possible par OPCO EP.

Votre employeur doit faire une demande préalable de prise en charge par internet auprès de cet organisme

1 – Demande préalable de prise en charge

Elle doit être effectuée en début d'année.

À partir de ce compte OPCO EP, faire cette demande en joignant le programme détaillé, le devis et le dernier bulletin de salaire, le tout au format PDF.

2 – Finalisation de la prise en charge

L'adhérent doit assister à 3 formations sur les 5 proposées. Si cette condition est remplie, une attestation de présence vous sera envoyée en fin d'année. Il suffira d'envoyer, à partir du compte OPCO EP, cette attestation, ainsi que la facture acquittée au format PDF.